

ACCORD CADRE MONOATTRIBUTAIRE

PROCEDURE ADAPTEE

Prévention, détection et élimination des nuisibles

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Affaire n°2026_FCS_GCO_006

Le présent cahier de clauses techniques particulières comporte 15 pages numérotées de 1 à 15.

Table des matières

1	OBJET ET CONTEXTE DE LA CONSULTATION	3
1.1	Objet du marché	3
1.2	Présentation et contexte du projet	3
1.3	Allotissement.....	4
2	Prestations attendues.....	4
2.1	Règlements et normes françaises	4
2.2	Description des prestations :	5
2.3	Caractéristiques de la prestation attendue par les établissements adhérents.....	5
2.3.1	Caractéristiques de la prestation préventive.....	5
2.3.2	Caractéristiques de la prestation curative ponctuelle	7
2.3.3	Délais d'intervention :.....	10
3	Obligation du titulaire.....	10
4	Condition d'exécution des prestations	11
4.1	Généralités.....	11
4.2	Préalable et responsabilités du Titulaire	12
4.3	Hygiène, sécurité, protection de la santé et conditions de travail	13
4.4	Formation et équipements du personnel intervenant sur les installations de l'établissement adhérent.....	13
4.5	Choix du personnel intervenant.....	13
5	Etat des lieux.....	14
6	Information vers les établissements adhérents.....	14
6.1	Rapport d'intervention	14
6.2	Rapport d'activité annuel	15

Le candidat répondra point à point au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1 OBJET ET CONTEXTE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet :

La **prévention**, la **détection** et l'**élimination** des rongeurs, insectes rampants et autres nuisibles dans les différents établissements du GHT85.

- **En obligation de résultat :**
 - ✓ **Dératisation : élimination des rongeurs**
 - ✓ **Désinsectisation : élimination des insectes (blattes, cafards, ...)**
- **En obligation de moyens :**
 - ✓ **Lutte contre d'autres nuisibles, insectes et hyménoptères...**

Les objectifs généraux de l'opération, la description de l'existant, les contraintes à prendre en compte sont décrits dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières avec des précisions particulières dans le BPU.

1.2 Présentation et contexte du projet

Le CHD Vendée, Acheteur, agit en tant qu'établissement support pour le compte des établissements parties du GHT85 et en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

Les établissements concernés par le marché sont :

Etablissements parties GHT85 :

- CHD Vendée (CHDV) – La Roche-sur-Yon, Montaigu, Luçon
- CH Loire Vendée Océan (CHLVO) – Challans, Machecoul, Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- L'hôpital de Noirmoutier (CHN)
- L'hôpital Dumonté de l'Île d'Yeu (CHY)
- CH Fontenay le Comte (CHFLC)
- Groupe Public des Collines vendéennes (GPCV) – La Châtaigneraie
- CH Côte de Lumière (CHCL) – Les Sables d'Olonne
- CH de santé mentale Georges Mazurelle (EPSM) – La Roche-sur-Yon et autres sites

Autres établissements :

- EHPAD la Reynerie - Bouin
- EPSMS La Madelein - Bouin

Les autres établissements relevant des Hôpitaux de Vendée ne sont pas concernés par le présent marché au stade de la consultation mais se réservent toutefois la possibilité d'y recourir en cours de marché, dans la mesure où les caractéristiques substantielles du marché sont respectées.

1.3 Allotissement

La consultation n'est pas allotie.

2 Prestations attendues

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un niveau de service optimal durant la période d'exécution du marché.

Cela entraîne en conséquence que les établissements adhérents mettent en œuvre également les préconisations demandées par le Titulaire afin d'éliminer les nuisibles.

La satisfaction des usagers doit être le souci constant du Titulaire dans la réalisation du marché.

Le périmètre de la prestation comprend l'ensemble des bâtiments et pourtours des différents sites des établissements adhérents (pour rappel, les plans de masse des différents établissements sont fournis en annexe 1 du CCTP).

Le Titulaire a une obligation de conseil en complément de l'obligation de résultat et obligation de moyens.

2.1 Règlements et normes françaises

Les prestations doivent respecter les règlements et normes françaises et européennes en vigueur à la date de notification du marché et en particulier les règlements du parlement et du conseil européen :

- CE178-2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (modifié par le règlement CE 1642-2003)
- Application des normes HACCP conformément :
Au Paquet Hygiène
CE 852-2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
Aux guides de bonnes pratiques des secteurs concernés.
- Respect des normes et règlements édictés en cours d'exécution du marché.

Réglementation générale :

- Certification délivrée par les Services régionaux de la protection des végétaux ;
- Au moins 10% des salariés (en contact avec les produits) disposent d'une certification délivrée par le SFRD (Service régional de formation et de développement).

Réglementation en matière de dératisation :

Les règlements sanitaires départementaux, publiés par les préfetures, et la circulaire du 09/08/1978 sont les principaux textes qui précisent les obligations réglementaires en matière de dératisation. Ces dernières concernent :

- Les établissements qui proposent des aliments directement aux consommateurs. Ces structures sont dans l'obligation de mettre en place un plan de dératisation et de désinsectisation (arrêté du 09/05/1995) ;
- Les directeurs d'établissements publics sont chargés de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter l'introduction de rongeurs.

Les prestations doivent être respectueuses des espèces protégées et conformes à la réglementation en vigueur.

2.2 Description des prestations :

- **Actions préventives** : toutes les actions à mettre en œuvre au regard des recommandations en la matière et destinées à limiter les possibilités de pénétration et de développement des nuisibles à l'intérieur des locaux des établissements adhérents. Ces actions interviennent dans le cadre des prestations annuelles.
Le Titulaire est engagé dans une obligation de résultat.
- **Actions curatives (interventions ponctuelles)** : tous les traitements à mettre en œuvre pour maîtriser une infestation de nuisibles dans les locaux des établissements adhérents de manière à la maintenir en dessous d'un seuil de risque compatible avec la nature des activités.
Ces actions interviennent après sollicitation du Titulaire dans le respect du BPU des Prestations Ponctuelles ou ponctuellement sur devis.
Le Titulaire est engagé dans une obligation de moyens.

Dans le cas où un établissement adhérent serait confronté à une recrudescence de nuisibles de manière récurrente, le Titulaire devra proposer au début d'exécution du marché un plan d'actions détaillé par écrit au référent de l'établissement adhérent en charge de la prestation.

2.3 Caractéristiques de la prestation attendue par les établissements adhérents

L'établissement devra fournir toutes les informations nécessaires au Titulaire, notamment la surface des sites, l'historique des traitements, les caractéristiques des bâtiments, le plan de prévention, les locaux à risques, ... pour lui permettre d'effectuer une prestation conforme à ses besoins.

2.3.1 Caractéristiques de la prestation préventive

2.3.1.1 Dispositions générales

Interventions annuelles dans le cadre d'une action préventive (2 prestations programmées par an).

Il est demandé au Titulaire de compléter obligatoirement le BPU.

Le Titulaire devra décrire la nature et l'organisation des prestations attendues dans le cadre de réponse.

Les interventions annuelles préventives seront réalisées selon un planning d'intervention annuel validé par l'interlocuteur de l'établissement adhérent (cité dans la fiche de renseignement en annexe 1 au CCTP).

Avant le démarrage de la prestation, il est prévu une visite commune.

Cette visite aura pour but de permettre au Titulaire de prendre connaissance des caractéristiques des locaux et bâtiments, ainsi que des surfaces exactes.

Les passages correspondent aux visites des techniciens sur l'année qui leur permettent notamment de :

- Relever le niveau de consommation par zone et donc le degré d'infestation des nuisibles ;
- Remplacer les appâts souillés ;
- Rajouter des postes d'appâts, ...

Compte tenu de l'obligation de résultat, pour l'ensemble des prestations préventives décrites ci-dessous, en cas d'inefficacité de son intervention, le Titulaire s'engage à effectuer autant d'interventions que nécessaires pour atteindre l'objectif d'élimination attendue, et ce, sans plus-value financière.

A réception de la demande d'intervention de l'établissement adhérent, le Titulaire dépêchera gratuitement sur les lieux où une infestation réapparaît, une équipe spécialisée entre 24 à 48 heures maximum pour les secteurs Urgence, Hébergement, Restaurant, Cuisine et réserve, Consultation, Blocs, Secteurs protégés (oncologie, hématologie, ...) et de 48 à 72 heures maximum pour les autres secteurs.

2.3.1.2 Dératisation

Etendue des prestations (à décrire dans le mémoire technique)

- Détection de la nature des nuisibles et évaluations des causes de leur prolifération, ;
- Choix des produits et dispositifs de lutte en adéquation avec l'environnement ;
- Définition d'actions de prévention des infestations ou de ré-infestations ;
- Exécution de l'ensemble des opérations de destruction des nuisibles et suivi de l'efficacité de la prestation ;
- Changement des postes et des produits régulièrement.

Nuisibles concernés

Sous réserve de la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), les rongeurs concernés sont les suivants :

- Souris
- Mulot
- Campagnols
- Surmulot (ou *Tattis norvegicus* = Rat des Villes, rat brun ou gris, rat d'égout)
- Rat noir (*Rattus rattus*)

2.3.1.3 Désinsectisation

Etendue des prestations (à décrire dans le mémoire technique)

- Détection de la nature des nuisibles et évaluations des causes de leur prolifération ;
- Choix des produits et dispositifs de lutte en adéquation avec l'environnement ;
- Définition d'actions de prévention des infestations ou de ré-infestations ;
- Exécution de l'ensemble des opérations de destruction des nuisibles et suivi de l'efficacité de la prestation.

Les insectes concernés sont les suivants

- Blatte Germanique
- Blatte américaine
- Blatte orientale
- Blatte australienne
- Blatte rayée
- Cafards

La prestation ne concerne pas les insectes volants ou xylophages.

2.3.2 Caractéristiques de la prestation curative ponctuelle

Interventions ponctuelles à la demande dans le cadre d'une action curative

Il est demandé au Titulaire de compléter obligatoirement le BPU correspondant aux interventions ponctuelles.

Sur les bons d'intervention, il conviendra de préciser le temps de l'intervention.

2.3.2.1 Lutte contre les fourmis, les puces de parquet, insectes rampants, insectes volants, chenilles ...

Etendue des prestations (à décrire dans le mémoire technique)

- Détection de la nature des nuisibles et évaluations des causes/origines de leur prolifération ;
- Choix des produits et dispositifs de lutte en adéquation avec l'environnement ;
- Mise en œuvre d'une action rémanente de longue durée et protéger ainsi les locaux de toute nouvelle invasion.

Nuisibles concernés

- Puces de parquets
- Fourmis
- Autres insectes rampants
- Autres insectes volants
- Mites

2.3.2.2 Lutte contre les punaises de lit, les puces

Etendue des prestations (à décrire dans le mémoire technique)

- Détection de la nature des nuisibles et évaluations des causes/origines de leur prolifération ;
- Choix des produits et dispositifs de lutte en adéquation avec l'environnement ;
- Mise en œuvre d'une action rémanente de longue durée permettant la destruction des générations issues des œufs et protéger ainsi les locaux de toute nouvelle invasion sans engendrer de surfacturation.

Le prix unitaire du traitement s'applique à la destruction totale des nuisibles et de leurs œufs, quel que soit le nombre de passages nécessaires.

L'intervention devra pouvoir être réalisée dans les 24h après la demande y compris le samedi.

Nuisibles concernés

- Punaises de lit

2.3.2.3 Lutte contre les autres hyménoptères

Etendue des prestations (à décrire dans le mémoire technique)

- Détection de la nature des nuisibles et évaluations des causes/origines de leur prolifération ;
- Choix des produits et dispositifs de lutte en adéquation avec l'environnement ;
- Mise en œuvre d'une action rémanente de longue durée contre tous hyménoptères sauf abeilles (ces insectes pollinisateurs bénéficiant d'une protection légale, toutes précautions utiles devront être prises pour préserver le nid et la colonie de la destruction).

Nuisibles concernés

- Guêpe
- Frelon

2.3.2.4 Lutte contre les chauves-souris

Etendue des prestations (à décrire dans le mémoire technique)

- Détection de la nature des nuisibles et évaluations des causes/origines de leur prolifération ;
- Choix des produits et dispositifs de lutte en adéquation avec l'environnement et la réglementation en vigueur ;
- Mise en œuvre d'une action rémanente de longue durée et protéger de toute nouvelle invasion.

2.3.2.5 Dépigeonnage et éloignement d'autres volatiles

Etendue des prestations (à décrire dans le mémoire technique)

- Détection de la nature des nuisibles et évaluations des causes/origines de leur prolifération, évaluation du site et analyse du risque ;

- Mise en œuvre d'une action visant à éloigner les volatiles durablement avec mise en œuvre de dispositifs, y compris nettoyage et désinfection préalable des supports des dispositifs.

Nuisibles concernés

Les volatiles concernés sont notamment les suivants :

- Pigeons
- Moineaux, ...

2.3.2.6 Lutte contre les taupes

Etendue des prestations (à décrire dans le mémoire technique)

- Détection de la nature des nuisibles et évaluations des causes/origines de leur prolifération ;
- Choix des produits et dispositifs de lutte en adéquation avec l'environnement ;
- Mise en œuvre d'une action rémanente de longue durée et protéger de toute nouvelle invasion.

Nuisibles concernés

- Taupes

2.3.2.7 Lutte contre les reptiles

Etendue des prestations (à décrire dans le mémoire technique)

- Détection de la nature des nuisibles et évaluations des causes/origines de leur prolifération ;
- Choix des produits et dispositifs de lutte en adéquation avec l'environnement et la réglementation en vigueur ;
- Mise en œuvre d'une action rémanente de longue durée et protéger de toute nouvelle invasion.

2.3.2.8 Lutte contre les ragondins...

Etendue des prestations (à décrire dans le mémoire technique)

- Choix des produits et dispositifs de lutte en adéquation avec l'environnement et la réglementation en vigueur ;
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Loir
- Léroty
- Ragondin
- Furet
- Fouine

2.3.2.9 Enlèvement et traitement de cadavres d'animaux

- Enlèvement ponctuel de cadavre et traitement adapté

Etendue des prestations (à décrire dans le mémoire technique)

Cette liste est non exhaustive. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'y ajouter de nouveaux nuisibles s'il le juge nécessaire.

Le Titulaire indique le prix du traitement de ce nuisible pouvant soit appartenir à une catégorie faisant l'objet d'un prix, soit être assimilé à une catégorie existante.

Si un nouveau prix est fixé pour le traitement de ce nuisible, la modification du BPU fait l'objet d'un avenant.

2.3.3 Délais d'intervention :

Il appartient au Titulaire de proposer des délais d'intervention maximum par type de nuisible et par zone suivant les risques d'infestation potentiels ou les risques humains :

Voici un exemple de zonage :

Zone 1 - risque faible : Bâtiments administratifs, Extérieur.

Zone 2 - risque élevé : Bâtiments médicaux, Pharmacie, Locaux techniques, Cave, sous-sol, Blanchisserie, Logistique, Locaux de stockage, ...

Zone 3 - risque très élevé : Urgence, Hébergement, Restaurant, Cuisine et réserve, Consultation, Blocs, Secteurs protégés (oncologie, hématologie, ...).

Le délai d'intervention commencera à réception de la demande d'intervention écrite de l'établissement adhérent.

3 Obligation du titulaire

Le Titulaire s'engage à un devoir de discrétion et plus particulièrement à respecter les directives décrites dans la charte de l'établissement ou le règlement intérieur qui lui seront présentés lors des visites de site.

Le Titulaire doit signaler sa présence dans l'établissement directement à l'établissement adhérent, au référent de l'établissement pour l'exécution de ce marché ou à une personne désignée par lui (exemple : PC sécurité), soit physiquement, soit par téléphone.

Le Titulaire devra fournir les fiches de données de sécurité ainsi que les fiches techniques des produits, au début du marché et à chaque changement de produit.

En sa qualité de professionnel, il appartient au Titulaire de fournir toute information, conseil et mise en garde nécessaire à la bonne exécution des prestations. A ce titre, le Titulaire doit préconiser toutes les mesures d'amélioration en termes d'Hygiène 3D, dans un esprit de partenariat.

De manière générale, le Titulaire doit informer l'établissement adhérent de tous les problèmes qu'il rencontre pour assurer sa prestation.

Le Titulaire doit, en tout état de cause, signaler à l'établissement adhérent, dès qu'il a été normalement en mesure de les déceler, les incidents prévisibles, susceptibles d'affecter la sécurité des personnes, des locaux ou des biens, et lui indiquer les conséquences qui pourraient en résulter dans le cas où il n'y serait pas porté remède.

Une attention particulière devra être apportée par le Titulaire lors des interventions concernant la nature des activités de l'établissement de santé (présence de patients, visiteurs,).

A la demande de l'établissement adhérent, le Titulaire peut réaliser un audit de sanitation, compris dans les prix unitaires, avec mise en place d'un plan de progrès dans le cadre des prestations ponctuelles.

Le Titulaire s'engage à tracer :

- Toutes ses interventions de quelque nature qu'elles soient (prestations préventives ou curatives) selon les dispositions applicables à chaque établissement adhérent ;
- Les heures d'arrivée et de départ de chacun des techniciens, pour chaque intervention, sur le ou les supports définis par chacun des établissements.

4 Condition d'exécution des prestations

4.1 Généralités

Les prestations sont exécutées conformément aux dispositions telles que définies par les exigences du présent cahier des charges.

Le Titulaire sera tenu de se conformer au règlement hospitalier en vigueur lors de ses interventions et de respecter les consignes générales de sécurité. Les prestations seront réalisées sans interrompre l'activité de l'établissement adhérent.

Le Titulaire prendra connaissance auprès du référent désigné des contraintes particulières liées à chaque service et sera tenu par l'obligation de discrétion et de confidentialité.

Le Titulaire devra tenir compte des caractéristiques des locaux et de l'activité pour répondre aux obligations légales relatives à un établissement de santé. Toute modification d'activité sera à prendre en compte en cours d'exécution du contrat.

4.2 Préalable et responsabilités du Titulaire

➤ **Avant toute intervention**

Le Titulaire du marché devra fournir :

- Un procès-verbal d'essai certifiant la conformité des produits à la réglementation en vigueur en matière de biodégradabilité des éléments tensio-actifs et la garantie d'efficacité des produits utilisés ;
- Les fiches techniques des produits et matériels utilisés (à actualiser si changement en cours de marché) ;
- Les fiches de données de sécurité des produits utilisés (à actualiser si changement en cours de marché) ;
- Les coordonnées du Titulaire (numéro Hotline le cas échéant) ;
- Les coordonnées du centre anti poison régional ;
- Le planning annuel des interventions ;
- Un plan de Prévention sera signé préalablement au démarrage du marché.

Le Titulaire est informé par l'établissement adhérent de la classification de certains sites (amiante...) et des conséquences que cela entraîne, notamment en termes de consignes de sécurité spécifiques à l'établissement.

➤ **Lors de la première intervention**

Le Titulaire du marché devra effectuer :

- Un bilan sanitaire initial ou état des lieux ;
- Une signalétique dans les locaux pour la localisation des appâts ;
- Un report de ces localisations sur les plans des locaux fournis par l'établissement (plans à remettre au technicien de maintenance et au service de restauration, si concerné) ;
- En ce qui concerne les autres locaux, indiquer la liste détaillée de l'emplacement des appâts ;

En cas de modifications, les mises à jour doivent être faites sous format papier.

➤ **A chaque intervention**

- A chaque intervention un justificatif de passage établissant un compte rendu précis doit être établi pour chaque lieu : fourniture de rapports d'intervention détaillés pour chaque site à chaque intervention (annuelle ou ponctuelle) qui sera remis au représentant de l'établissement adhérent. La traçabilité de l'intervention doit comprendre à minima : date, intervenant, nature de l'intervention, signature ;
- Un rapport verbal doit être fait par le Titulaire du marché au représentant de l'établissement adhérent avant son départ du site.

➤ **Après chaque intervention**

- Le Titulaire assure le nettoyage du lieu visité : tout déchet généré par le Titulaire devra être récupéré par celui-ci (pièges, plaques à glu, postes d'appâtage, rongeurs...).

4.3 Hygiène, sécurité, protection de la santé et conditions de travail

Le Titulaire du présent marché est tenu de prendre ou de faire prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité, l'hygiène, la santé et la sécurité :

- Des usagers de l'établissement hospitalier ;
- De ses employés intervenants sur les installations de l'établissement adhérent.

Le Titulaire emploie, sous sa seule responsabilité, des techniciens et agents formés et qualifiés ayant l'expérience requise pour les services demandés et utilise les outils et méthodes nécessaires à l'exécution du marché.

4.4 Formation et équipements du personnel intervenant sur les installations de l'établissement adhérent

Le Titulaire emploie des techniciens ayant l'expérience requise pour les prestations et utilise les outils et les méthodes nécessaires à l'exécution du marché.

Les techniciens doivent avoir reçu une formation appropriée pour l'exercice de ses fonctions.

Le personnel du Titulaire doit être doté des équipements nécessaires pour la bonne exécution des prestations dans des conditions normales de sécurité avec identification.

Le personnel du Titulaire doit porter en permanence sur les installations de l'établissement adhérent un vêtement de travail approprié de l'entreprise.

Lors de toute intervention, ce personnel est également tenu de porter un dispositif d'identification de l'entreprise.

L'établissement adhérent ou son représentant se réserve le droit d'interdire l'accès d'un technicien aux installations s'il estime que celui-ci ne respecte pas les règles élémentaires de sécurité.

4.5 Choix du personnel intervenant

Pour le cas où le Titulaire n'est pas en mesure d'assurer ses obligations, le Titulaire devra sous-traiter la prestation qu'il n'est pas en mesure d'effectuer. La sous-traitance se fera conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAP.

L'établissement adhérent se réserve le droit de refuser l'accès à un établissement s'il juge que le comportement du Titulaire est de nature à porter atteinte aux mœurs, à la dignité ou à la sécurité des personnes, qu'elles soient des résidents, du personnel de l'établissement adhérent, ou des visiteurs.

L'établissement adhérent se réserve le droit de refuser l'accès du Titulaire aux équipements pour le cas où celui-ci interviendrait illégalement sur les installations.

Il est convenu entre les Parties que pendant toute la durée du marché, le Titulaire continue d'assurer la gestion administrative, comptable et sociale du personnel en cause, lequel reste en tout état de cause sous son autorité hiérarchique.

Le personnel du Titulaire, intervenant dans les locaux de l'établissement adhérent, devra respecter le règlement intérieur de l'établissement adhérent, notamment en ce qui concerne les déplacements et les consignes de sécurité en vigueur, et d'une manière générale toutes les contraintes du Site.

Les moyens humains que le Titulaire met en place pour exécuter les prestations doivent être définis. Le Titulaire s'engage sur ces moyens.

5 Etat des lieux

Dans le cadre du déploiement du marché, il est prévu que les établissements organisent avec le Titulaire une visite commune de leurs bâtiments et des locaux avant le démarrage de la prestation.

Cette visite aura pour but de permettre au Titulaire de prendre connaissance des caractéristiques des locaux et bâtiments, des contraintes d'environnement et d'exploitation ainsi que des surfaces exactes.

La visite desdits locaux et bâtiments sera conduite par un agent de l'établissement, qui effectuera une présentation générale des caractéristiques des bâtiments et locaux concernés.

6 Information vers les établissements adhérents

6.1 Rapport d'intervention

Le Titulaire établit, après chaque visite, un rapport d'intervention mis à la disposition de l'établissement adhérent.

Sont mentionnées sur ce rapport a minima les informations suivantes :

- Dates, heures d'arrivée et de départ du technicien ;
- Nom et signature du technicien ;
- Nature des observations, interventions ;
- Méthodes de lutte utilisées.

Le Titulaire mettra à disposition de l'établissement adhérent une version électronique du rapport consultable sur un portail informatique avec accès personnalisé.

6.2 Rapport d'activité annuel

Un rapport d'activité annuel est attendu par l'établissement adhérent, une copie sera adressée au coordonnateur du groupement.

Ce rapport présentera notamment :

- Les dates de visite ;
- Les locaux traités ;
- Les actions préventives effectuées au global pour l'établissement et pour chaque local ;
- Les actions curatives effectuées au global pour l'établissement et pour chaque local ;
- Les délais d'intervention.

Les données seront analysées par le Titulaire et seront accompagnées de recommandations.